

## REGLEMENT DE LA COURSE

Article 1 : Il est expressément indiqué que les coureurs participent aux courses et marche des foulées du pays de bray sous leur propre et unique responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents ou de défaillance dûs à un mauvais état de santé.

Article 2 : Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite à cet effet. Eventuels accidents : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 3 : Chaque concurrent ne disposant pas d'une licence d'athlétisme doit produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Article 4 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte les clauses.